

LT/GC/05/12/2012

VILLE DE LILLERS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE.

Le Maire de la ville de Lillers,
VU les articles L2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU l'article 417-3-1 du Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement dans le centre-ville, (rues et places),

ARRETE

Article 1- L'arrêté référencé LT/GC/05/12/2011 est abrogé et remplacé par ce présent.

A compter du 05 Décembre 2012, il est instituée une « zone bleue » tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2- Le stationnement est autorisé pour une période de **1h30**, de 9h00 à 11h30, et de 14h30 à 19h00 ; d'une période de **3h00** entre 11h30 et 14h30 sur les zones bleues suivantes :

- Place Roger Salengro, en totalité,
- Place Jean Jaurès côté numéro pair, du n°10 (meubles Thelliez) au n°34 (boulangerie Leblanc),
- Place Jean Jaurès, au niveau des deux bandes extérieures du parking,
- Rue Delattre de Tassigny, du n°1 au n°13,
- Rue de Pernes, du commerce « Deux sous de Violette » au passage à niveau.

Article 3- La signalisation réglementaire relative aux zones bleues sera réalisée par les services techniques municipaux.

Article 4- Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 5- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le service de Police Rurale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans les deux mois suivant sa publication.

